

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 1674-013 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme » dont l'objet est de remplacer les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public » à l'article 5.3.1 (Affectation résidentielle (R)), modifier le périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) », et ajouter à la figure #4 du Programme particulier d'urbanisme - Vieux-Saint-Eustache le numéro et le titre de la figure 13.

Résumé du projet de règlement 1674-013 :

1) Modifiant l'affectation résidentielle afin de remplacer les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public ».

La modification de l'affectation résidentielle se résume comme suit :

L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :

- En remplaçant dans la section « Fonctions complémentaires » les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public ».

2) Modifiant par l'agrandissement du périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) ».

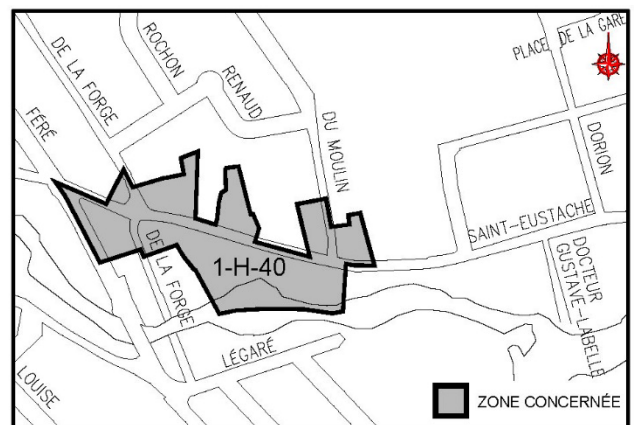
Le plan 4a intitulé « Aires d'affectation du sol – périmètre d'urbanisation » faisant partie intégrante du règlement numéro 1674 est remplacé par le plan illustré à l'annexe 1 du règlement 1674-013.

3) Modifiant la figure #4 du Programme particulier d'urbanisme - Vieux-Saint-Eustache afin d'ajouter le numéro et le titre à la figure 13.

La figure #4 intitulée « Concept d'organisation spatiale (Interventions secteur centre – Pôle culturel) » du Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Saint-Eustache du règlement numéro 1674 est modifiée en ajoutant le numéro 13 et le titre « Aménagement - porte d'entrée - pont » de la figure 13. Cette nouvelle figure est jointe comme annexe 2 au projet de règlement 1674-013.

À noter que l'article 1 du projet de règlement 1674-013 vise toutes les affectations résidentielles de l'ensemble du territoire.

Le croquis ci-après illustre la zone concernée 1-H-40 (article 2) par le projet de règlement 1674-013.



Ce projet de règlement sera soumis à une assemblée de consultation publique qui aura lieu lundi le 15 juillet 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement 1674-013 ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Juin 2024 / Avis public du 20 juin 2024 - projet de règlement numéro 1674-013 modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 17 juin 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 17 juin dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour de juin 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 4 – 0 1 3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME**

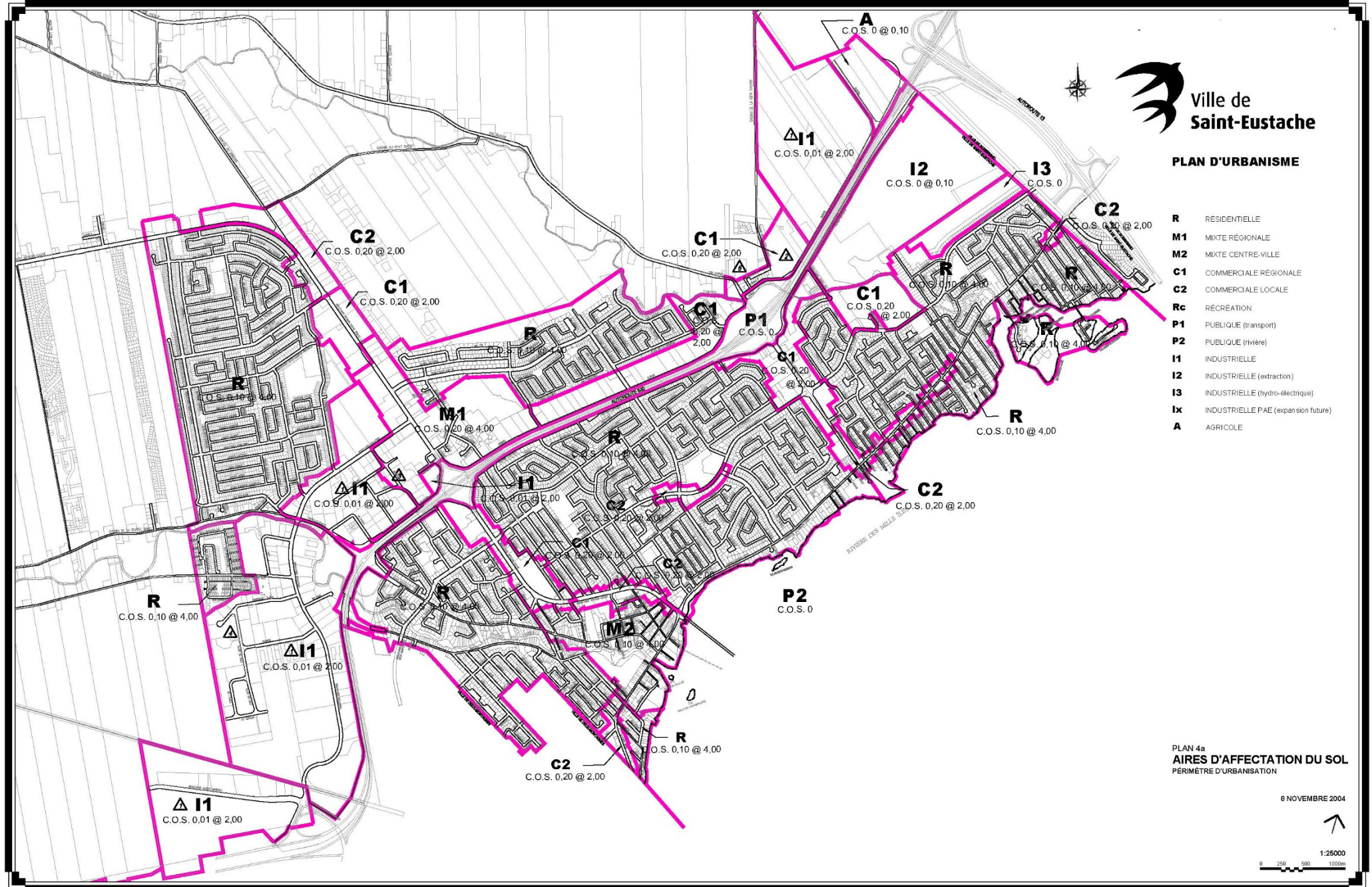
CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme date de 2005 et qu'il y a lieu d'en apporter certaines modifications et ajustements;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :
 - En remplaçant dans la section « Fonctions complémentaires » les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public ».
2. Le plan 4a intitulé « Aires d'affectation du sol – périmètre d'urbanisation » faisant partie intégrante dudit règlement est remplacé par le plan illustré à l'annexe 1 du présent règlement. La modification concerne l'agrandissement du périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) ».
3. La figure #4 intitulée « Concept d'organisation spatiale (Interventions secteur centre – Pôle culturel) » du Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Saint-Eustache dudit règlement est modifiée en ajoutant le numéro 13 et le titre « Aménagement - porte d'entrée - pont » de la figure 13. Cette nouvelle figure est jointe comme annexe 2 au présent règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1
PLAN 4a : AIRES D'AFFECTATION DU SOL – PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE FIGURE #4



**INTERVENTIONS
SECTEUR CENTRE**

PÔLE CULTUREL

- ① Création d'un lieu de rassemblement
- ② Changement de vocation des Jardins du manoir Globensky et renforcement de liens piétons
- ③ Amélioration de l'accès à la rivière du Chêne

PÔLE SPORTIF ET CIVIQUE

- ④ Création d'une place publique - Place de la Gare
- ⑤ Réaménagement - Porte d'entrée - Rue Dorion

PÔLE COMMERCIAL / DE SERVICE / CULTUREL (RUE SAINT-EUSTACHE)

- ⑥ Réaménagement du domaine public

PÔLE DE LA MAIRIE

- ⑦ Aménagement d'un parvis / esplanade - Place des Patriotes

PÔLE RUE SAINT-LOUIS

- ⑧ Aménagement - Porte d'entrée - Rue Saint-Louis/ Rue Féré
- ⑨ Réaménagement du domaine public
- ⑩ Aménagement - Porte d'entrée - Boulevard Arthur-Sauvé

CORRIDOR VERT ET BLEU

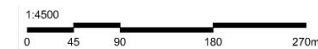
- ⑪ Potentiel de requalification
- ⑫ Corridor vert et bleu / Promenade riveraine
- ⑬ Aménagement - porte d'entrée - pont

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME - VIEUX SAINT-EUSTACHE
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE 2

**Règlement 1674-013
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

No projet : 14-438 - Fichier: g:\général\cahier\m\m\proj-14-438-030-présentation\m\cs.dwg



No projet: 14-438
Date: AVIL 2021

